

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 12501
Numéro SIREN : 430 384 446
Nom ou dénomination : A QUATRE DIMENSIONS

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2023 sous le numéro de dépôt 34768

A QUATRE DIMENSIONS

Société à responsabilité limitée au capital de 7 623 euros

Siège social : 3 rue Meissonnier

93500 PANTIN

430 384 446 RCS BOBIGNY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 30 novembre,

A 20 H,

Les associés de la société A QUATRE DIMENSIONS, société à responsabilité limitée au capital de 7 623 euros, divisé en 500 parts de 15,25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Madame Mélanie BERNARD, titulaire de 166 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Luc PONTHEUX, titulaire de 334 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luc PONTHEUX, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 166 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 2 530.65 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 166 parts de 15,2449 euros chacune, émises par la Société, détenues par Madame Melany BERNARD, au prix de 6 830 euros soit 41.1445 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 2 530.65 euros, pour le ramener de 7 622.45 euros à 5 091.80 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 1 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30/11/2023, le capital social a été réduit d'une somme de 2 530.65 euros, pour être ramené de 7 622.45 euros à 5 091.80 euros par rachat et annulation de 166 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à 5 091.80 euros.

Il est divisé en 334 parts sociales de 15.2449 euros chacune, entièrement libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

"Par suite de différentes cessions de parts et réduction de capital, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

En totalité à Monsieur Luc PONTHEUX

334 parts en pleine propriété

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 334 parts."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Luc PONTHEUX
Gérant

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Luc Ponthieux', with a stylized, flowing script.